

CHARTRE D'ETHIQUE POUR LA VIDÉOPROTECTION

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Résidence Louis de Broglie.

Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens en protégeant la résidence de l'extérieur par effet dissuasif, d'augmenter le sentiment de sécurité des occupants et des visiteurs, de sécuriser les bâtiments et de gérer les incidents de comportements des résidents.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés individuelles.

Par cette charte, la Résidence Louis de Broglie s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection.

Article 1

Les conditions d'installation de caméras

La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéoprotection : il s'agit de la protection des bâtiments et de leurs abords et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés à des risques d'agressions et de vol. L'installation de systèmes de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif ne doit pas atteindre par installation excessive de caméras le respect des libertés individuelles au regard de l'intérêt que ces systèmes présentent en termes de sécurité ou d'ordre. Il est interdit de filmer dans certains lieux tels que l'intérieur des habitations. Il y a infraction lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un logement. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le Code Pénal. La Résidence Louis de Broglie tient à disposition des demandeurs la liste des lieux placés sous vidéoprotection. Il est régulièrement vérifié que les angles de vues des caméras ne sont pas modifiés.

L'information des résidents

Chaque résident est informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection par le biais d'affichage à différents endroits de la Résidence, de façon à être vu par chaque résident.

Article 2

Obligations s'imposant aux gestionnaires de résidences

La Résidence Louis de Broglie veille à ce que la formation de chaque personne habilitée comporte un enseignement de principes inscrits dans la charte. Les personnes habilitées à visionner ne le feront que lorsqu'un évènement se produira, accompagné ou non d'une plainte. On appelle un évènement, un acte en contradiction avec le règlement d'habitation en cours au moment de l'évènement ou la législation en vigueur. Les personnes habilitées à visionner sont tenues informées des réactions suscitées par l'utilisation du système de vidéoprotection. Chaque personne habilitée signe un document par lequel elle s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées. Il est interdit aux personnes habilitées d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est-à-dire la garantie de la sécurité et le respect du règlement intérieur d'habitation.

Les conditions d'accès au visionnage

Un registre est tenu où sont inscrits les noms et qualité des personnes présentes au moment des visionnages des enregistrements d'évènements passés. Pour les personnes extérieures, il est interdit d'accéder à la salle de visionnage sans autorisation expresse du gestionnaire de la Résidence. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

Article 3

Les règles de conservation des images

La durée de conservation des images enregistrées est de 3 mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire. La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée seulement par une personne habilitée dans le cadre d'un évènement avec ou sans plainte.

Toute reproduction ou copie papier des enregistrements par le personnel est interdite.

Les règles de communication des enregistrements

Dans le cas d'un évènement interne, préalablement au dépôt de plainte, le gestionnaire de la Résidence pourra signifier au résident dans un cadre amiable le non-respect du règlement intérieur et éventuellement la réparation. Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite. En pratique, le gestionnaire de la Résidence transmet les enregistrements directement à l'officier de police judiciaire par clé USB, celui-ci ne se déplaçant généralement pas.

Le droit d'accès aux images

Toute personne intéressée – résident, visiteur, salarié, prestataire – peut s'adresser au gestionnaire de la Résidence afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction. La personne qui souhaite avoir accès à ces images peut en faire la demande par LRAR auprès du gestionnaire de la Résidence sous un délai de huit jours à compter de la date de l'évènement. La personne est autorisée à visionner les images là concernant en étant accompagnée d'une personne habilitée. La demande peut être rejetée dans le cas où une procédure est en cours. Dans tous les cas la décision de refus doit être motivée.

Article 4

Dispositions visant au respect de la charte

La Direction de la Résidence Louis de Broglie est chargée de veiller à ce que le système de vidéoprotection mis en place ne porte pas atteinte aux libertés privées fondamentales.

Elle informe les résidents sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et reçoit leurs doléances.

Elle veille au respect de l'application de la charte.

Personnels habilités au visionnage

- **Fabrice GUIGNER**, Directeur de la Résidence,
- **Servane THOMAS**, Assistante de Direction,
- **Sabrina JEAN**, Assistante de gestion,
- **Ludovic DROUIN**, Agent de maintenance,
- **Entreprise PENARD**, Responsable de la maintenance du système.

Nom et prénom du locataire qui atteste et approuve la présente charte :

Signature :

